

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 16 novembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 328e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 novembre 2015, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

EST ABSENT : M. Bernard Gauthier, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-507

Adoption de l'ordre du jour de la 328e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 328e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **en retirant l'item 7.5 et en ajoutant un item à la rubrique Questions diverses.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-508

Approbation du procès-verbal de la 327e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 327e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 20 octobre 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-509

Adoption du second projet de règlement 2015-46.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2015-46 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à agrandir la zone 619-HRV à même une partie de la zone 618-Ha, afin d'y inclure entièrement le lot projeté 5 755 615 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-46.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-46 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à agrandir la zone 619-HRV à même une partie de la zone 618-Ha, afin d'y inclure entièrement le lot projeté 5 755 615 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 2015-510

Adoption du second projet de règlement 2015-47.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le second projet de règlement 2015-47 amendant le règlement de zonage 2014-14 visant à autoriser spécifiquement dans la zone 674-CV l'usage 7314 *Parc d'amusement intérieur* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-47.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-47 amendant le règlement de zonage 2014-14 visant à autoriser spécifiquement dans la zone 674-CV l'usage 7314 *Parc d'amusement intérieur* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec.

RÉSOLUTION 2015-511

Adoption du second projet de règlement 2015-48.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-48 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à créer une nouvelle zone 944-la et en établir les spécifications, à modifier celles des zones 887-Rec et 885-Cb et à modifier le découpage des zones 884-Hb, 885-Cb, 888-P et 934-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-48.

Un avis de motion est donné par le conseiller Michael Prince, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-48 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à créer une nouvelle zone 944-Ia et en établir les spécifications, à modifier celles des zones 887-Rec et 885-Cb et à modifier le découpage des zones 884-Hb, 885-Cb, 888-P et 934-Hb.

RÉSOLUTION 2015-512-

Adoption du second projet de règlement 2015-49.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-49 amendant le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, en agrandissant une aire d'affectation *Industrielle* à même une partie d'une aire d'affectation *Ressources Naturelles*, en étendant le périmètre d'urbanisation vers l'est et en modifiant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 de façon à agrandir la zone 633-Ib à même une partie de la zone 904-RN voisine, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-49.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-49 amendant le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, en agrandissant une aire d'affectation *Industrielle* à même une partie d'une aire d'affectation *Ressources Naturelles*, en étendant le périmètre d'urbanisation vers l'est et en modifiant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 de façon à agrandir la zone 633-Ib à même une partie de la zone 904-RN voisine.

RÉSOLUTION 2015-513

Adoption du second projet de règlement 2015-51.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le second projet de règlement 2015-51 amendant le règlement de zonage 2014-14 visant à autoriser spécifiquement dans la zone 671-Cb l'usage 3699 *Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, mais de ne plus y autoriser l'entreposage de type D, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-51.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-51 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement dans la zone 671-Cb l'usage 3699 *Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, mais de ne plus y autoriser l'entreposage de type D.

RÉSOLUTION 2015-514

Adoption du règlement
2015-52.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2015-52 amendant le règlement de zonage 2014-14, visant à modifier certaines dispositions concernant les clôtures dans les zones à dominante *Commerce de gros et industrie*, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de servitude de tolérance d'empiètement par M. Patrick Touzin, concernant sa propriété sise au 1121, 3e Rue, connue comme étant le lot 2 299 227 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette servitude consisterait à maintenir dans sa position actuelle le mur de façade du garage et sa bordure de toit qui empiètent dans l'emprise de la 3e Rue, connue comme étant le lot 2 300 584 du cadastre du Québec, ainsi qu'à installer un système de canalisation avec grille pour drainage devant les portes du garage;

ATTENDU QUE ces empiètements ne contraignent pas les manoeuvres d'entretien et de déneigement et que l'installation du système de drainage n'aurait pas pour effet d'aggraver la situation actuelle;

ATTENDU QUE le demandeur doit effectuer des réparations au garage de façon urgente compte tenu de son état;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de M. Patrick Touzin, de lui consentir une servitude de tolérance d'empiètement afin de maintenir dans sa position actuelle le garage érigé sur sa propriété sise au 1121, 3e Rue, connue comme étant le lot 2 299 227 du cadastre du Québec et à installer un système de canalisation avec grille pour drainage devant les portes du garage.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de tolérance d'empiètement à intervenir entre les parties à cet effet.

QUE le conseil de ville autorise l'émission immédiate du permis de rénovation au demandeur, sujet au respect de toute autre norme réglementaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-515

Autorisation d'une demande de servitude de tolérance d'empiètement par M. Patrick Touzin, concernant sa propriété au 1121, 3e Rue, lot 2 300 584 C.Q., et autorisation de signature par le maire et la greffière de l'acte à intervenir à cet effet.

RÉSOLUTION 2015-516

Ratification de la signature de M. René Roy d'un contrat de service d'entretien et de location d'équipement de radiocommunication avec Elcom Radio inc., concernant la télémétrie de l'usine de filtration de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la signature de M. René Roy, responsable de l'usine d'épuration, d'un contrat de service d'entretien et de location d'équipement de radiocommunication avec Elcom Radio inc., le 15 octobre 2015, concernant la télémétrie de l'usine de filtration de la Ville de Val-d'Or, pour une période de soixante mois débutant le 1er décembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2020, au tarif mensuel de 661,11 \$ incluant les taxes, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une aide financière annuelle peut être versée à la Ville par le ministère des Transports du Québec pour l'entretien des chemins à double vocation;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or respecte toutes les conditions d'admissibilité à ce programme d'aide financière pour l'entretien d'une partie des chemins Perron-Paré;

ATTENDU QUE la division Beaufor des Mines Richmond inc. évalue à 3 850 voyages, soit environ 133 000 tonnes métriques, le volume de minerai transporté par camions via les chemins Perron-Paré sur une distance de 8,04 kilomètres au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;

RÉSOLUTION 2015-517

Demande au MTQ de verser à la Ville une compensation financière pour l'entretien d'une partie des chemins à double vocation Perron-Paré pour l'année 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière pour l'entretien, sur une distance de 8,04 kilomètres, d'une partie des chemins à double vocation Perron-Paré empruntés par les camionneurs pour le transport de minerai au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de cinq pompiers pour véhicule d'élévation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique selon l'entente de la MRCVD en conformité avec l'article 6 du *Programme*;

RÉSOLUTION 2015-518

Autorisation à M. Jean-Pierre Tenhave à présenter une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, afin de former cinq pompiers pour véhicule d'élévation, et à signer tous les documents requis à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à présenter une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, afin de former cinq pompiers pour véhicule d'élévation, et à signer tous les documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-519

Approbation des prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE les prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc., pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016, montrant des revenus de 425 114 \$ et des dépenses de 425 114 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-520

Approbation des prévisions budgétaires de Transport la Promenade inc. pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les prévisions budgétaires de Transport la Promenade inc. pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2016, montrant des revenus de 393 690 \$ et des dépenses de 393 690 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2004-10	112 800 \$
2009-17	81 300 \$
2009-18	84 000 \$
2009-20	340 500 \$
2009-21	38 100 \$
2010-15	385 069 \$
2010-16	270 800 \$
2010-19	1 758 200 \$
2010-20	370 928 \$
2010-21	67 472 \$
2010-22	83 185 \$
2010-28	52 219 \$
2011-15	565 850 \$
2011-18	300 000 \$
2012-17	440 000 \$
2012-18	637 650 \$
2013-17	361 100 \$
2014-15	1 188 392 \$
2014-16	2 000 000 \$
2014-17	1 000 000 \$
2015-15	1 112 435 \$
2015-18	2 750 000 \$

ATTENDU QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

RÉSOLUTION 2015-521

Établissement de la concordance des règlements d'emprunt aux fins de l'émission d'une série d'obligations d'un montant total de 14 000 000 \$ de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 14 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} décembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises*.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
842, 3E AVENUE
VAL-D'OR, QC
J9P 1T1

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-522

Autorisation d'émission d'obligations pour un terme de plus courte échéance que le terme prévu aux règlements d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéro 2004-10, 2009-17, 2009-18, 2009-20, 2009-21, 2010-15, 2010-16, 2010-19, 2010-20, 2010-21, 2010-22, 2010-28, 2011-15, 2011-18, 2012-17, 2012-18, 2013-17, 2014-15, 2014-16, 2014-17, 2015-15 et 2015-18, la Ville de Val-d'Or émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 1er décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 2011-15, 2011-18, 2012-17, 2012-18, 2013-17, 2014-15, 2014-16, 2014-17, 2015-15 et 2015-18, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 1er décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2015-18, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-523

Mandat à la firme Géoposition, a.-g. pour réaliser les travaux d'arpentage primitif requis afin de régulariser l'occupation d'une partie du chemin de Val-du-Repos et de certaines rues avoisinantes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandatée afin de réaliser les travaux d'arpentage primitif requis afin de régulariser l'occupation d'une partie du chemin de Val-du-Repos de certaines rues avoisinantes, soit le chemin Val-la-Forêt, la rue du Souvenir et le chemin Paré, au prix estimé de 16 500 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-524

Mandat à la firme Géoposition, a.-g. pour réaliser les travaux d'arpentage requis dans le cadre du projet de construction d'un système d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandatée afin de réaliser les travaux d'arpentage requis dans le cadre du projet de construction d'un système d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville, au prix estimé de 7 500 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-525

Mandat à Me Alain Lortie, avocat, afin de représenter l'employeur dans le cadre de la négociation du renouvellement de conventions collectives avec les employés de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Me Alain Lortie, avocat, soit et est mandaté afin de représenter la Ville de Val-d'Or dans le cadre de la négociation du renouvellement des conventions collectives suivantes avec ses employés:

- Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128 (employés cols bleus et cols blancs);
- Convention collective avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-d'Or (pompiers réguliers et temporaires);
- Convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-d'Or (pompiers et pompières à temps partiel).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-526

Nomination du conseiller Gilles Bérubé comme maire suppléant pour une période d'un an.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville nomme le conseiller Gilles Bérubé à titre de maire suppléant pour une période d'un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

M. Bérubé remercie les membres du conseil de leur confiance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-527

Nomination de M. Michel Turgeon, agent de sécurité de l'agence Guarda, comme préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du CHVD, rétroactivement au 27 octobre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE M. Michel Turgeon, agent de sécurité de l'agence Guarda, soit et est nommé comme préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre Hospitalier de Val-d'Or, et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du Règlement 2012-25 relatif au stationnement, rétroactivement au 27 octobre 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

INFORMATION

Nomination de Mme Brigitte Richard au sein du comité de liaison formé dans le cadre de l'entente pour l'utilisation des équipements avec la CSOB.

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2015-528

Désignation de M. Richard Lefebvre comme responsable de l'application du *Règlement 2012-25 relatif au stationnement*, à compter du 10 novembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Richard Lefebvre soit et est nommé responsable de l'application du *Règlement 2012-25 relatif au stationnement*, et est autorisé à signer et délivrer pour et au nom de la Ville, tout constat d'infraction émis en vertu de ce règlement, à compter du 10 novembre 2015, sur une base temporaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-529

Nomination de Mme Joyane Lamarche au poste de commis à la diffusion au Service culturel, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 3 novembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE Mme Joyane Lamarche soit et est nommée au poste de commis à la diffusion au Service culturel, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 3 novembre 2015, à un salaire correspondant au 3e échelon de la classe 5 de l'échelle salariale de ce poste, avec une période d'essai de 30 jours ouvrables consécutifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-530

Approbation des documents d'appel d'offres et de la grille d'évaluation des soumissions et autorisant M. Michael Sirois à les signer et aller en appel d'offres public relativement à des services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de construction d'un système d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur, chargé de projets de la Division ingénierie, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la production des plans pour soumission et construction, ainsi que la gestion de projet et la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux de construction d'un système d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Dubuisson.

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la grille d'évaluation des soumissions, soient et sont approuvés.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur, chargé de projets de la Division ingénierie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la ville, ces documents d'appel d'offres.

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est mandaté pour procéder à la sélection des membres du comité d'évaluation de ces offres de services.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-531

Approbation des documents d'appel d'offres et de la grille d'évaluation des soumissions et autorisant M. Michael Sirois à les signer et aller en appel d'offres public relativement à des services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux entre la rue Self et le boulevard des Pins.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur, chargé de projets de la Division ingénierie, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la production des plans pour soumission et construction, ainsi que la gestion de projet et la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux entre la rue Self et le boulevard des Pins.

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la grille d'évaluation des soumissions, soient et sont approuvés.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur, chargé de projets de la Division ingénierie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la ville, ces documents d'appel d'offres.

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est mandaté pour procéder à la sélection des membres du comité d'évaluation de ces offres de services.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer l'impression du bulletin municipal Le Contact;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX TOTAL (taxes incluses)
Imprimerie Harricana Inc.	33 054,16 \$
Impression 4P	34 557,41 \$
Impression Design Grafik	36 582,75 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Imprimerie Harricana inc., pour une somme de 33 054,16 \$ incluant les taxes, pour une durée de douze mois;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-532

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin municipal *Le Contact*, et octroi du contrat à Imprimerie Harricana inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin municipal *Le Contact*, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Harricana inc., pour la somme de 33 054,16 \$ incluant les taxes, pour une durée de douze mois.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant accordé à la connaissance, au développement des expertises, à l'innovation et à la mise en valeur entourant l'eau souterraine en région, en province et partout ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique que revêtent les aquifères granulaires des eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue et l'opportunité de développer un pôle d'expertise régional en gouvernance de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE les aquifères granulaires:

- ont la double propriété de filtrer l'eau et de pouvoir l'emmagasiner;
- sont des aquifères qui, de par leur grande perméabilité, sont typiquement très vulnérables à une contamination;
- ont été fichés au Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue comme des territoires pour lesquels l'intention gouvernementale est d'*utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine*;
- figurent de façon prééminente dans le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);
- constituent la source d'eau potable d'une vingtaine de villes et municipalités de la région et desservent donc une forte proportion de la population régionale en eau potable;
- sont cités dans les Schémas d'aménagement et de développement (SAD) de quatre des cinq MRC de la région comme des sites où des conflits d'usage sont documentés;

- ont fait l'objet d'efforts d'acquisition de connaissances spécifiques dans le cadre du récent programme d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine (PACES);

CONSIDÉRANT la mission de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) *d'influencer les règles et les choix d'usage du territoire ainsi que les modes de gestion afin de contribuer à la pérennité de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue;*

CONSIDÉRANT la reconnaissance régionale acquise par la SESAT, notamment auprès de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), de la Conférence régionale des élus (CRÉ), des cinq MRC de la région, de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) et du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

CONSIDÉRANT les orientations du projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry:

- contribuer à la mise en oeuvre des engagements de la politique nationale de l'eau du Québec axés sur la gouvernance des eaux souterraines et sur le transfert de connaissances;
- développer et expérimenter au sein de la MRC d'Abitibi un modèle de gouvernance des eaux souterraines d'un aquifère-clé en vue d'améliorer les règles d'usage et de gestion qui y sont appliquées;
- transférer les différentes composantes du modèle à d'autres milieux où les eaux souterraines constituent également une ressource-clé;

CONSIDÉRANT le professionnalisme démontré par la SESAT et le comité de gouvernance de l'esker (CGE) dans leur travail de concertation et la qualité des livrables compilés au cours des trois premières années (2012-2015) du projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'acceptation de son projet aux termes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la SESAT sollicite une forte participation régionale;

RÉSOLUTION 2015-533

Appui à la mise en oeuvre 2016-2019 du Schéma directeur de développement durable d'esker de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accorde sa contribution au SESAT conformément au montage financier présenté pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019, conditionnellement à la participation financière du MDDELCC.

QUE cette contribution consiste en un financement de 2 500,00\$ par année pour les trois prochaines années (2016, 2017 et 2018).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE des organisations autochtones comme *Families of Sisters in Spirit, No More Silence et Native Youth Sexual Health Network*, travaillent pour développer des solutions communes faces aux problématiques de violence vécues, incluant celles ayant mené à la présente crise;

ATTENDU QUE des relations dysfonctionnelles entre les services de police canadiens et les communautés autochtones sont rapportées, résultant en des lacunes au niveau de la protection des peuples autochtones et le contrôle des abus;

ATTENDU QUE des allégations d'actes de violence posés envers ces femmes autochtones par des policiers de la Sûreté du Québec à Val-d'Or laissent croire à la perpétuation d'abus;

ATTENDU QUE le député d'Abitibi - Baie James - Nunavik - Eeyou, M. Romeo Saganash, a adressé une demande au premier ministre désigné, M. Justin Trudeau, afin de mettre en place une commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues ou assassinées, le plus tôt possible suivant la prise de pouvoir par son parti, conformément à sa promesse électorale formulée devant l'Assemblée des Premières Nations en juillet dernier;

ATTENDU QUE la Ville appuie le député d'Abitibi-Baie James-Nunavik-Eeyou, M. Romeo Saganash, dans ses démarches pour amener le gouvernement canadien à soutenir activement et adéquatement les solutions élaborées et dirigées par les communautés elles-mêmes;

RÉSOLUTION 2015-534

Demande au premier ministre désigné, M. Justin Trudeau de mettre en place une commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées, sans plus de délai.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au premier ministre désigné M. Justin Trudeau, de mettre en place une commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées sans plus de délai.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec ainsi qu'aux ministres concernés par les dénonciations de l'émission *Enquête*, présentée à la télévision de Radio-Canada le jeudi le 22 octobre 2015.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux leaders autochtones.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Nicole Croteau résume la demande qui fut présentée au nom du Regroupement PTA, comptant dix membres, afin qu'ils soient dispensés du paiement des frais du permis pour modifier leurs systèmes d'épuration des eaux usées de type DpEC de Premier Tech. Le maire lui répond que leur demande fut étudiée lors de la réunion du caucus qui a précédé l'assemblée, et que le conseil de ville accède à leur demande.

M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, demande quoi faire pour obtenir des contrats de la Ville. Le maire lui indique que pour obtenir plus de précisions quant au choix des professionnels, il devrait s'adresser à la direction générale.

RÉSOLUTION 2015-535

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 39.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière